

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 674

présenté par
M. Bony
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2020, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les conséquences et externalités liées à l'importation de biomasse forestière, en accord avec les objectifs définis au 6° du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette un rapport d'ici le 31 décembre 2020 afin d'évaluer les conséquences et externalités liées aux importations de biomasse forestière.